

DÉLIBÉRATION

N° CC/SEJ/112-2025

« BAFA Citoyen » : mise
en place du dispositif et
convention
partenariale

Délégués :

En exercice	68
Présents :	51
Pouvoirs :	11
Voix totales :	62
Ne prend pas part au vote	00
Suffrages exprimés :	62
Pour	62
Contre :	00
Abstention :	00
Non votants :	00

Envoyé en préfecture le 06/06/2025

Reçu en préfecture le 06/06/2025

Publié le 06/06/2025

ID : 027-200066405-20250526-CC_SEJ_112_2025-DE



L'an deux mille vingt-cinq, le 26 mai à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil communautaire de la Communauté de communes Roumois Seine, légalement convoqués, se sont réunis à la maison des associations de Bourg Achard sous la présidence de Sylvain BONENFANT. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le mardi 20 mai 2025.

Étaient présents,

Richard APPERT, Jean AUBOURG, Brigitte BARBETTE, Franck BERTIN, Sylvain BONENFANT, Yannick BOUDET, Laurent DEBEERST, Jérôme DÉBUS, Didier DERLY, Christophe DESCHAMPS, Michel DEZELLUS représenté par Danielle MORO, Jacques DORLÉANS représenté par Gérard BOITOUT, Gilbert DOUBET, Laurent DUCHATEAU, Maria DUFROY, Véronique DUMINY, Daniel DUVAL, Myriam FERLIN, Sylvain GALLAIS, Claude GENCE, Bruno GERMAIN, Joël GRAINVILLE, Véronique HERVIEUX, Christine HOUEL, Annick LE MOIGNE, Bernadette LETHIMONNIER, Dominique LEVASSEUR, Nelly MARINIER, Céline MAROUARD Arnaud MAUPOINT, José MAURICE, Sandrine MENNITI, Damien MERCIER, Alain MICHALOT, William MIGNOT, Olivier MORIN, Charly NOEL, Michaël ONO-DIT-BIOT, Bertrand PECOT, Erick POISSON, Denis PIEDNOEL, Françoise PRUNIER, Patrice ROMAIN, Régine SENINCK, Josette SIMON, Anne STAB, David TAURIN, Damien THIEBAULT, Martine TIHY, Philippe VANHEULE, Alain VIVIEN représenté par Evelynne LEFRANCOIS.

Pouvoirs :

Béatrice AUBIN donne pouvoir à Franck BERTIN, Franck BUCHER donne pouvoir à Olivier MORIN, Frédéric CARDON donne pouvoir à Dominique LEVASSEUR, Guylène FREVAL donne pouvoir à Jean AUBOURG, Franck HAUDRECHY donne pouvoir à Anne STAB, Virginie LUST donne pouvoir à William MIGNOT, Gwendoline PRESLES donne pouvoir à Brigitte BARBETTE, Bruno SIX, donne pouvoir à Véronique HERVIEUX, Joël TEMPERTON donne pouvoir à Françoise PRUNIER, Christine VAN DUFFEL donne pouvoir à Maria DUFROY, Maryannick VERDURE donne pouvoir à Nelly MARINIER.

Absents/excusés :

Jacques BINET, Cédric BROUT, Jean-Pierre DENIS, Mélanie PETIT, Mélanie RIOULT, Philippe ROMAIN.

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Dans le cadre de son engagement citoyen pour des jeunes, la communauté de communes Roumois Seine souhaite mettre en place une participation aux formations au Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA) en contrepartie d'heures citoyennes dans l'objectif de:

- Permettre aux jeunes d'accéder à la formation,
- Faire que le coût de la formation du BAFA (1 000 € environ) ne soit plus un frein, dès la première session de formation générale (SFG BAFA),
- Répondre au manque d'animateurs, métier en tension,
- Confirmer l'attrait des jeunes pour l'animation par les heures citoyennes dans les structures d'accueil enfance/jeunesse de la Communauté de communes,
- Permettre aux équipes des services communautaires de s'enrichir grâce à l'apport des stagiaires, grâce au stage pratique sur le territoire.

Le nombre de jeunes pouvant bénéficier de ce dispositif est de 15 par an.

Les bénéficiaires souhaitant mobiliser cette aide financière devront réaliser des heures citoyennes (30h) en amont de leur session de formation générale au sein des structures d'accueil enfance/jeunesse de la collectivité. Ils seront libres de choisir leur organisme de formation.

Le montant de la bourse pour les jeunes de 16 à 25 ans habitant le territoire de la Communauté de communes Roumois Seine sera plafonné à 600 €, au regard du devis fourni. Les jeunes devront déposer un dossier de candidature complet afin que celui-ci soit étudié par un jury. Celui-ci proposera le montant de l'aide qui sera ensuite proposée en commission puis en conseil communautaire. L'aide financière, après attribution sera versée à l'organisme de formation à la fin de la session de formation générale du BAFA.

Une convention partenariale devra être signée après avis favorable du montant sollicitée par le conseil communautaire. Elle sera contractualisée entre le jeune, l'organisme de formation et la Communauté de communes Roumois Seine afin de fixer les engagements de chacun. La durée de la convention sera de 2 ans à compter de la signature des parties. Après ce délai, les jeunes devront rembourser la Communauté de communes Roumois Seine s'ils n'ont pas obtenu le BAFA.

Après avis de la commission Enfance-jeunesse, il est proposé au conseil communautaire d'approuver la mise en place et les modalités d'attribution de la bourse BAFA et la convention partenariale type de ce dispositif.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de l'éducation ;

Vu l'arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/2016-88 du 16 septembre 2016 portant création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;

Vu l'arrêté interpréfectoral N° DCL/BCLI/2023-29 du 29 décembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu la délibération N°CC/DG/162-2022 du 28 novembre 2022, portant sur l'approbation de la Convention territoriale globale entre la Communauté de communes Roumois Seine et la Caisse d'allocations familiales de l'Eure ;

Vu la délibération N° CC/DG/147-2023 du 27 novembre 2023, portant élection du président de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu la délibération N°CC/SEJ/96-2024 du 24 juin 2024, portant adoption d'un avenant de la Convention territoriale globale contractualisée avec la Caisse d'allocations familiales, et la fiche action se rapportant à l'engagement des jeunes ;

Vu l'avis favorable du comité de pilotage PESL/ CTG du 28 avril 2025 ;

Vu l'avis favorable de la commission population, concertation, associations et vie sportive du 5 mai 2025 ;

Considérant qu'il appartient au conseil communautaire de fixer les orientations en matière d'enfance/jeunesse ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré ;

Par 62 voix POUR,

➤ **APPROUVE** la mise en place du dispositif « BAFA Citoyen » ;

➤ **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la convention partenariale du dispositif « BAFA Citoyen » ;

➤ **AUTORISE** le président ou son représentant à signer tout document permettant de concrétiser la présente délibération.

Dominique LEVASSEUR

Secrétaire de séance

Sylvain BONENFANT

Président,



Envoyé en préfecture le 06/06/2025
Reçu en préfecture le 06/06/2025
Publié le 06/06/2025
ID : 027-200066405-20250526-CC_SEJ_112_2025-DE



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet :

-d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Access-et-coordonnees>). Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L.521-1 du CJA) ;

-ou d'un recours gracieux et/ ou demande préalable auprès des services de la Communauté de Communes Roumois Seine. Ce recours gracieux et/ou demande préalable donnera lieu à un examen par les services de la Communauté de Communes Roumois Seine. L'interlocuteur sera Monsieur le Directeur des Affaires juridiques de la Communauté de communes Roumois Seine, 666 rue Adolphe Coquelin, 27310 Bourg-Achard

Si le recours gracieux ou la demande préalable donne lieu à une décision explicite avant l'expiration d'un délai de deux mois, ladite décision pourra être attaquée dans un délai de deux mois sur le fondement d'un recours pour excès de pouvoir, à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Access-et-coordonnees>). Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L.521-1 du CJA).

Si le recours gracieux ou la demande préalable ne donne pas lieu à une réponse, une décision implicite de rejet de celle-ci en résultera au terme d'un délai de deux mois à compter de la présente, et ladite décision pourra être attaquée dans un délai de deux mois sur le fondement d'un recours pour excès de pouvoir, à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Access-et-coordonnees>). Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L. 521-1 du CJA).

Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du CJA, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes qui demeurent en Guadeloupe, Guyane, à la Martinique, à la Réunion, à Saint Barthélemy, à Saint-Martin, à Mayotte, à Saint-Pierre-et-Miquelon, en Polynésie française, dans les Iles Wallis-et-Futuna, en Nouvelle Calédonie et dans les Terres australes et antarctiques françaises et les personnes qui demeurent à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal administratif de Rouen.